

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/263 déclarant d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre d'une opération de restauration immobilière concernant trois maisons sur le territoire de la commune de TERGNIER

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-4-2 et R.313-25 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** la délibération en date du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de TERGNIER a sollicité l'ouverture d'une enquête publique concernant une opération de restauration immobilière sur trois maisons sises 4 et 14 Avenue Jean Moulin et 7 rue Herment sur le territoire de la commune de TERGNIER ;
- VU** le dossier présenté par le bureau d'étude Page 9 pour le compte de la commune de TERGNIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGE-2023/328 du 12 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant une opération de restauration immobilière sur trois maisons situées sur le territoire de la commune de TERGNIER ;
- VU** l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la décision n°E23000069/80 du 14 août 2023 de la vice-présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant Mme Denise LECOQ, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces, du dossier d'enquête et notamment :
- le certificat d'affichage délivré par la mairie de TERGNIER le 20 octobre 2023 ;
 - les insertions de l'avis d'enquête dans les exemplaires du journal L'Union du 10 octobre 2023 et du journal l'Aisne Nouvelle du 19 septembre 2023 ;
 - le registre d'enquête ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur établis le 17 novembre 2023, favorables à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** la délibération du 28 mars 2024 du conseil municipal de TERGNIER sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux concernant l'opération de restauration immobilière.

CONSIDERANT que cette opération répond à l'intérêt général et évitera la présence d'un îlot dégradé au sein de l'agglomération, qui à terme, pourrait engendrer des désordres pouvant mettre en cause la sécurité publique ;

CONSIDERANT que cette opération aura un impact positif sur le confort des occupants des logements insalubres et sur le marché locatif ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à augmenter l'offre de logements décentes ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de restauration immobilière des maisons situées au 4 et 14 Avenue Jean Moulin et au 7 rue Herment sur le territoire de la commune de TERGNIER conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la commune de TERGNIER arrêtera, pour chaque maison à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera, et le notifiera à chaque propriétaire, ou copropriétaire, conformément aux dispositions de l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme.

Les travaux de restauration de ces maisons décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

ARTICLE 3 : A défaut, la commune de TERGNIER est autorisée à acquérir soit à l'amiable ou soit par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

L'expropriation de ces maisons devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L.121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de TERGNIER. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique Actions de l'État - Consultations et Enquêtes Publiques.

ARTICLE 5 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lermerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de TERGNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée, pour information, à la vice-présidente du tribunal administratif d'AMIENS et au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **24 AVR. 2024**

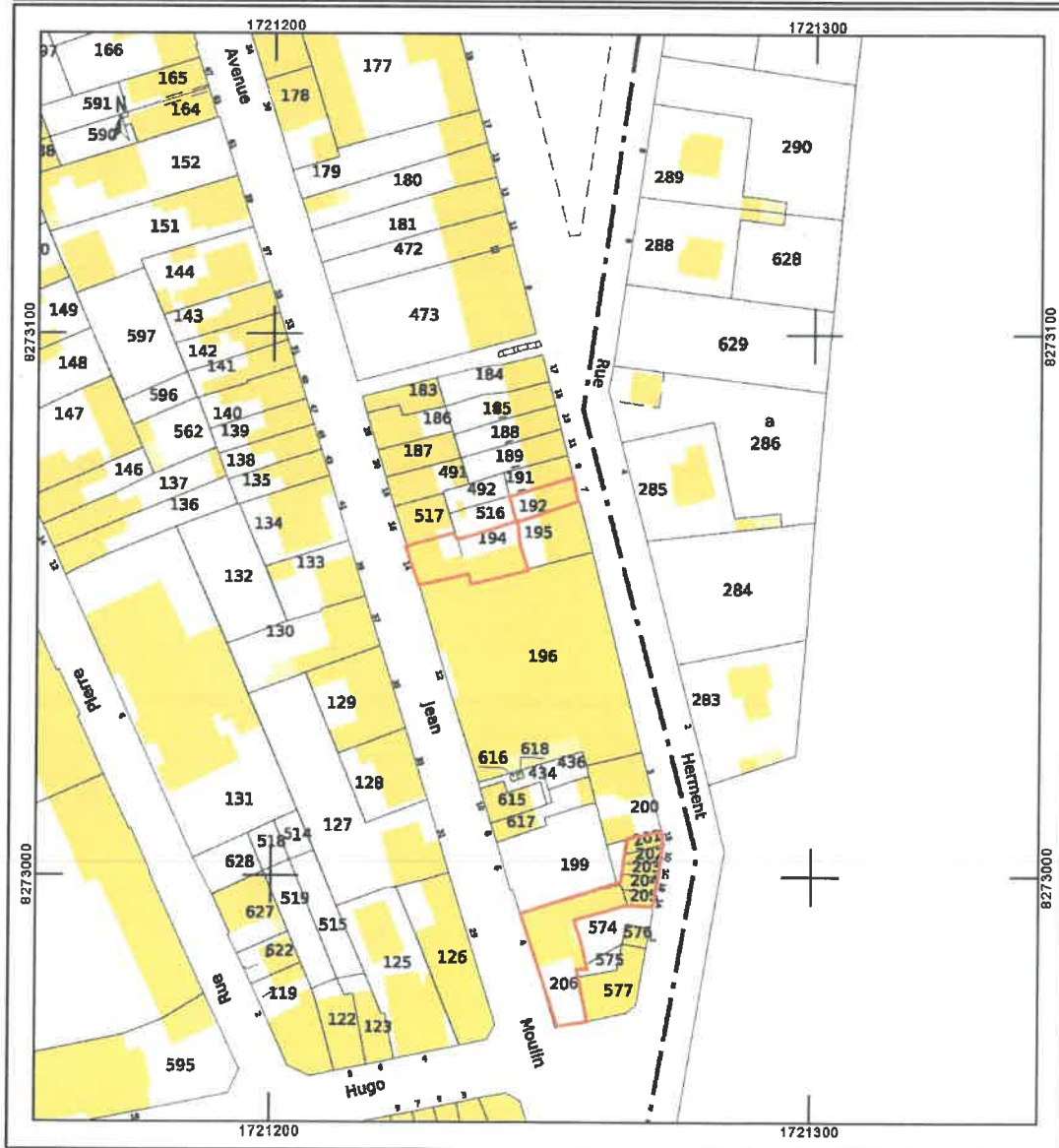
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

EXTRAIT CADASTRAL ET LOCALISATION DES IMMEUBLES

Département : AISNE Commune : TERGNIER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LAON Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02018 02016 LAON Cedex tél. 03.23.26.28.60. -fax sdf.laon@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/04/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

30



Le présent dossier a été rédigé par Page9.
Opérateur de l'OPAH-RU, pour le compte de la CAC

DCL - BRGE
 VU pour être annexé
 à mon arrêté en date de ce jour
 Fait à LAON, le 24 AVR. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
 Le secrétaire général
 Alain NGOUOTO

PRÉFECTURE DE L' AISNE